



RECU EN PREFECTURE

Le 02 juin 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230525-D007172H-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

Publié le : 02/06/2023

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 Mai 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 19 mai 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°3), Mme Anne BENEDETTO (à partir de la question n°3), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à partir de la question n°3), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°16 incluse), M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°3), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°6), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°8), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR (jusqu'à la question n°17), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°5 incluse, à partir de la question n°9 et jusqu'à la question n°16 incluse), M. Yannick POUJET (à partir de la question n°4), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°20 incluse), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°3), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER (jusqu'à la question n°2 incluse et à partir de la question n°5), M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°5 incluse).

Secrétaire :

Mme Elise AEBISCHER

Étaient absents :

M. Kévin BERTAGNOLI, M. Philippe CREMER, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Claude VARET

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Philippe CREMER à Mme Sylvie WANLIN, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Marie LAMBERT à Mme Karine DENIS-LAMIT (à partir de la question n°9), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Yannick POUJET à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse et à partir de la question n°17), Mme Marie ZEHAF à Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°6), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY (de la question n°3 à la question n°4 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°21), Mme Lorine GAGLILOLO à M. Anthony POULIN, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. André TERZO (à partir de la question n°17), Mme Laurence MULOT à M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°17).

OBJET : 24 - Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté - Convention financière 2023

Délibération n° 2023/007172

Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté Convention financière 2023

Rapporteur : M. Abdel GHEZALI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 3	10/05/2023	Favorable unanime

Résumé : Le présent rapport a pour objet la validation de la convention financière établie pour 2023 entre la Ville et l'association Festival international de musique de Besançon Franche-Comté, suite à l'établissement d'une convention cadre 2021-2022-2023 qui les lie. Le rapport précise le montant du soutien 2023 au FIM, soit 243 000 € hors valorisations.

I. Rappel contexte

Créé en 1948, le Festival international de musique de Besançon Franche-Comté (FIM-BFC) est l'un des plus anciens festivals de musique de France. Ouverts aux récitals, à la musique de chambre et aux musiques du monde, c'est toutefois le répertoire symphonique qui a plus marqué son histoire. Cette vocation s'est renforcée, en 1951, par la création du Concours international des jeunes chefs d'orchestre et, depuis 2004, par la mise en place d'une Résidence de compositeur.

En 2013, le conseil d'administration de l'association a renforcé ces orientations :

- en réaffirmant la prééminence de la musique d'ensemble et la présence de grandes formations symphoniques,
- en confiant la responsabilité artistique de la programmation au directeur du festival, M. Jean-Michel MATHÉ,
- en associant un chef d'orchestre à la présidence du Concours International de Jeunes Chefs d'Orchestre.

Compte tenu du rôle important joué par le Festival, le Concours et la Résidence de compositeur dans la diffusion du répertoire symphonique à Besançon et en région, l'État/ Ministère de la Culture et de la Communication, le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, le Département du Doubs et la Ville de Besançon soutiennent les activités de l'association dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023.

Par cette convention, les partenaires reconnaissent la qualité du travail artistique et culturel réalisé par le Festival international de musique de Besançon Franche-Comté.

Cette convention fixe les engagements de chaque partie. Ainsi, la Ville de Besançon s'est engagée à soutenir l'association du Festival international de musique de Besançon Franche-Comté par :

- l'attribution d'une subvention annuelle,
- la mise à disposition de l'association, à titre gracieux, des salles municipales (Théâtre, Kursaal, etc.), des réseaux d'affichage, de la décoration florale et à fabriquer des calicots et divers documents promotionnels.

Dans le cadre de la concession de service public, la Société touristique et thermale de La Mouillère (Casino JOA) verse, chaque année, un soutien financier à l'association pour l'organisation du Festival.

Pour 2022 le soutien global au FIM hors valorisations s'élevait à 248 000 € (subvention de fonctionnement de 183 000 €, soutien du Casino JOA de 65 000 €). Pour 2023, le soutien global au FIM hors valorisations serait de 243 000 € (subvention de fonctionnement de 148 000 €, soutien du Casino JOA de 95 000 €)

II. Bilan Festival international de musique 2022 - Projet 2023

Le 75^{ème} Festival international de musique de Besançon Franche-Comté s'est tenu du 9 au 18 septembre 2022. L'année 2022 fut celle d'un anniversaire, célébré avec une programmation ambitieuse, un net retour du public (14 618 spectateurs), soit 33 concerts ou propositions musicales (19 payantes et 14 gratuites).

Le Festival, le Concours, la résidence, l'association et ses instances, après deux années perturbées par la crise sanitaire, ont recouvré un fonctionnement normal.

Le Festival a renoué avec les grandes formations symphoniques internationales, a programmé un plus grand nombre de concerts de musique vocale, avec notamment quatre productions de haut niveau. Le piano a, par ailleurs, été mis en valeur en récital, en concerto et en musique de chambre.

Les concerts gratuits (concert d'ouverture, concerts à la Rodia, au Palais Granvelle, au Kursaal) ont rencontré un beau succès. Les apéro-jazz de Granvelle ont cependant enregistré une fréquentation plus faible que les années passées en raison d'une météo défavorable et une programmation artistique variée mais inégale.

Le Festival, en lien avec sa programmation Musiques du monde, a proposé une initiation au Flamenco, a ouvert des répétitions aux adhérents de l'association, a organisé des rencontres d'avant-concert et a réalisé des dossiers pédagogiques à destination des scolaires. Le Théâtre Ledoux a été ouvert pour des visites déambulatoires dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine.

Le Festival souligne le rôle important des bénévoles dans l'organisation du festival. Il a par ailleurs testé un nouveau dispositif organisationnel de gestion des bénévoles avec un résultat assez satisfaisant.

Prévue du 8 au 23 septembre 2023, la 76^e édition du Festival accueillera le 58^e Concours international de Jeunes Chefs d'orchestre entre le 18 et le 23 septembre 2023. Yukata Sado tiendra la présidence du jury. Le Concert d'ouverture, avec l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, sera dédié à la musique américaine avec Dvorak et Gershwin, le vendredi 8 septembre.

III. Convention financière 2023

La Ville de Besançon et l'association Festival international de musique de Besançon Franche-Comté sont liées par une convention cadre 2021-2022-2023 qui précise les engagements des deux parties à la réalisation :

- du Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté,
- du concours International des jeunes chefs d'orchestres,
- de la résidence du compositeur.

Une convention financière pour 2023 est établie entre la Ville et l'association et a pour objet de préciser :

- le montant de la subvention 2023,
- les modalités de versement de cette subvention :
 - 70 % de la subvention, soit 103 600 €, à la signature de la présente convention,
 - 30 % de la subvention, soit 44 400 €, au plus tard le 30 novembre 2023, sur présentation du bilan moral et financier provisoire de la manifestation ou sur présentation des justificatifs de dépenses en cas d'annulation de l'événement.

En cas d'accord, la somme de 148 000 € sera prélevée sur les crédits de la ligne 65.33/6574.0022092 CS10031.

Mmes Aline CHASSAGNE (1), Juliette SORLIN (2) et MM. Olivier GRIMAITRE (1) et François BOUSSO (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la proposition d'attribution de la subvention 2023 au Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté d'un montant de 148 000 €,
- se prononce favorablement sur l'autorisation du versement de ladite subvention au Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention financière 2023 entre la Ville de Besançon et le Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 50

Contre : 0

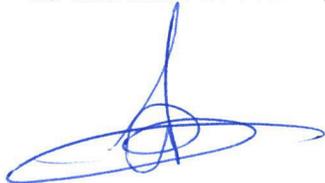
Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 5

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

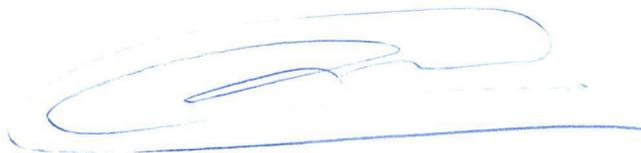
La Secrétaire de séance,



Elise AEBISCHER,
Adjointe

Pour extrait conforme,

La Maire,



Anne VIGNOT

Entre le Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté Et la Ville de Besançon

Entre

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire de la Ville de Besançon, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2023, ci-après désignée « la Ville » dans la présente convention,
N° de SIRET : 212500565 00016

Et d'autre part,

L'Association du Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté, représentée par sa Présidente, Mme Myriam GRANDMOTTET, dûment habilitée par décision du conseil d'administration de l'association réuni le 27 mai 2020, domiciliée 2 rue Morand à Besançon,
N° de SIRET : 778297069 00040

Ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Besançon et l'Association Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté sont liées par une convention cadre 2021-2022-2023 qui précise les engagements des deux parties à la réalisation :

- du Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté,
- du Concours International des Jeunes Chefs d'Orchestres,
- de la résidence du compositeur.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville attribue une subvention à l'Association pour l'année 2023 dans le cadre de la convention cadre 2021-2022-2023 conclue entre l'Association, l'Etat / Ministère de la Culture et de la Communication, le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental du Doubs et la Ville de Besançon.

L'Association s'engage, en contrepartie, à mettre en œuvre les actions décrites à l'article 2.

ARTICLE 2 - Actions de l'Association

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions artistiques et culturelles suivant, participant à l'intérêt général :

- Festival international de musique de Besançon Franche-Comté, en septembre 2023, à Besançon et en région,
- Concours International de Jeunes Chefs d'Orchestre, en septembre 2023 à Besançon,
- Résidence du compositeur Alexandros Markeas à Besançon et en région.

ARTICLE 3 - Montant et modalités de versement de la contribution de la Ville

3.1 Contribution financière

Pour l'année 2023, la contribution de la Ville s'élève à 148 000 €.

Sous réserve de la production des documents fixés à l'article 5, les versements de la contribution Ville interviennent aux dates suivantes :

- 70 % de la subvention, soit 103 600 €, à la signature de la présente convention,
- 30 % de la subvention, soit 44 400 €, sur présentation du bilan moral et financier provisoire de la manifestation, au plus tard pour le 30 novembre de l'année N ou sur présentation des justificatifs de dépenses en cas d'annulation de l'événement.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville se libèrera des sommes dues par virement sur le compte de l'Association auprès du Trésorier Payeur du Grand Besançon.

3.2 - Conditions d'utilisation

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objets pour lesquels elle a été attribuée tels que définis à l'article 2,
- annulation du projet ou de l'activité,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- dissolution de l'association.

En cas d'annulation du projet ou de l'activité, le montant des subventions allouées pourrait être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures...).

3.3 Mise à disposition de locaux, de matériel et de personnel

La Ville apporte une aide annuelle complémentaire en nature évaluée à 75 000 € en mettant gracieusement à la disposition du Festival, dans la mesure de ses moyens disponibles :

- des lieux appartenant à la Ville : Théâtre Ledoux, Kursaal..., y compris les fluides (éclairage, chauffage...),
- le matériel technique équipant les lieux ci-dessus, des chaises pour les lieux non équipés, des barrières et une alimentation électrique pour les concerts en plein air,
- le personnel technique (machinistes, régisseurs, éclairagistes, agents d'entretien et personnel de sécurité incendie) lors des concerts prévus au Théâtre Ledoux, et pour les concerts et les activités annexes pendant tout le festival dans les salles du Kursaal,
- du matériel informatique et téléphonique et des prestations (installation, assistance) pour les bureaux installés pendant le Festival au Kursaal,
- un réseau d'affichage et l'impression de divers supports de communication,
- un service de décoration florale.

ARTICLE 4 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et expire au 31 décembre 2023, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention.

Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5 - Contrôle par la collectivité et sanctions

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

L'Association transmettra chaque année, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, au plus tard :

- un rapport d'activité, comprenant notamment un compte-rendu financier, portant sur la réalisation du projet,
- après leur approbation en Assemblée Générale, les comptes annuels pour l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) certifiés par un commissaire aux comptes si l'Association est tenue d'en désigner ou validés par un expert-comptable.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive, après mise en demeure, du compte rendu financier mentionné au présent article entraînera la suppression de la subvention.

Tout refus de communication des comptes, après mise en demeure, entraînera également la suppression de la subvention.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - Responsabilité

L'association assumera la totalité des responsabilités liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

L'association souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son projet.

L'association se conformera strictement à toutes les obligations légales et réglementaires afférentes à son projet et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

ARTICLE 7 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

ARTICLE 8 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 - Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10 - Frais

Tous les frais, droits ou taxes pouvant frapper la présente convention sont à la charge de l'Association.

ARTICLE 11 - Interprétation, litiges

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Fait en deux exemplaires, à le

La Présidente de l'Association Festival International
de Musique de Besançon Franche-Comté

Pour la Maire,
par délégation,
#signature#

Myriam GRANDMOTTET

ANNEXE